

Section 3 : Recrutement au choix parmi les officiers sous contrat rattachés au corps des ingénieurs militaires d'infrastructure de la défense

Coaching et Développement Personnel

Lois et décrets (LODA)

En vigueur

Date 21/09/2014

Juridiction / Nature DECRET

NOR / Numéro DEFH1010633D

URL Légifrance <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFSC TA000022935183>

RÉSUMÉ OFFICIEL LÉGIFRANCE

[...] d'ingénieur ou d'architecte, soit d'un diplôme conférant le grade de master dans les domaines relevant du soutien des infrastructures terrestres, portuaires et aéronautiques, de l'environnement, du développement [...] d'ingénieur ou d'architecte, soit d'un diplôme conférant le grade de master dans les domaines relevant du soutien des infrastructures terrestres, portuaires et aéronautiques, de l'environnement, du développement [...]

[...] d'ingénieur ou d'architecte, soit d'un diplôme conférant le grade de master dans les domaines relevant du soutien des infrastructures terrestres, portuaires et aéronautiques, de l'environnement, du développement [...] d'ingénieur ou d'architecte, soit d'un diplôme conférant le grade de master dans les domaines relevant du soutien des infrastructures terrestres, portuaires et aéronautiques, de l'environnement, du développement [...]

[...] d'ingénieur ou d'architecte, soit d'un diplôme conférant le grade de master dans les domaines relevant du soutien des infrastructures terrestres, portuaires et aéronautiques, de l'environnement, du développement [...] Dans le cas où ce reclassement a pour effet de leur attribuer un indice inférieur à celui qu'ils détenaient précédemment, ils conservent leur ancien indice à titre personnel jusqu'à ce qu'ils atteignent [...]

RÉFÉRENCE

DECRET DEFH1010633D du 21 septembre 2014, « Section 3 : Recrutement au choix parmi les officiers sous contrat rattachés au corps des ingénieurs militaires d'infrastructure de la défense ». Disponible sur Légifrance :
<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFSCITA000022935183> (consulté le 30 août 2026).